



CAUTION DE MES PARENTS POUR UN APPARTEMENT

Par **SANDRINE EMMA**, le **10/02/2014** à **15:26**

JE SUIS LOCATAIRE D UN APPARTEMENT DEPUIS 18 ANS
MES PARENTS S ETANT A L EPOQUE PORTES CAUTION POUR MOI ET MON MARI
ENTRE TEMPS J AI DIVORSE ET J A GARDE L APPARTEMENT J AI PREVENU
VERBALEMENT MA PROPRIETAIRE QUI N Y VOYAIT AUCUN INCONVENIENT QUE JE
GARDE L APPARTEMENT , j AI CONTINUE A PAYER MON LOYER MOI MEME MAIS JE N
AI JAMAIS EU DE NOUVEAU BAIL OU D AVENANT A MON BAIL INITIAL QUI ETAIT AU
NOM DE MR ET MME...

OR A CE JOUR MA PROPRIETAIRE ME DEMANDE 5 ANNEES ARRIERES DE CHARGE
POUR UN MONTANT DE PLUS DE 10 000 EUROS ALORS QU EN 18 ANS JE N AI JAMAIS
EU DE RAPPORT DE CHARGES .

JE NE PEUX PAYER CETTE SOMME ET J AI PEUR QU ELLE DEMANDE A MES
PARENTS DE PAYER PUISQU ILS ETAIENT CAUTION A L EPOQUE ET QUE
MALHEUREUSEMENT ENTRE TEMPS LEUR SITUATION FINANCIERE N EST PLUS DU
TOUT LA MEME.

CETTE CAUTION EST ELLE TOUJOURS APPLICABLE ? SI OUI COMMENT POURRAIS
JE DENONCER CETTE CAUTION POUR QUE MES PARENTS NE SOIENT PAS
SOLLICITES DANS LEUR SITUATION ET QUE SEULE MOI JE PUISSE TROUVER UN
ARRANGEMENT AVEC MA PROPRIETAIRE .

J AI DEMANDE A L AGENCE IMMOBILIERE QUI EST TOUJOURS SYNDIC DE CETTE
COPROPRIETE DE ME FAIRE PARVENIR LA COPIE DU MON BAIL ET DE CETTE
CAUTION .MERCİ DE NOTRE REPONSE ET AIDE

Par **Visiteur**, le **11/02/2014** à **13:52**

Il me semble que vous ne connaissez pas certains us et coutumes en vigueur sur les forums... On commence par bonjour... Sur la gauche de votre clavier vous avez une touche qui vous permet de saisir en minuscule.. Ecrire en majuscule revient à crier... Et svp, relisez vous avant d'envoyer votre texte, cela le rendra plus compréhensible... Merci. Sinon, il faudrait savoir si le fait que vos parents se soient portés caution a été fait par écrit à l'époque ou pas ? Si ou et qu'aucun écrit ne vienne dénoncer ce fait; ils sont toujours caution ! A mon sens en tout cas ! Une caution est une garantie en cas de non paiement; ce serait trop facile de l'annuler au moment du non paiement justement ! Mettez vous à la place du proprio... A voir si les 5 ans d'arriérés sont légaux ?

Par **janus2fr**, le **12/02/2014** à **08:31**

Bonjour,

Pour ce qui est de la caution, il faut revoir l'acte de cautionnement signé à l'époque. Il en existe de 2 sortes, à durée déterminée et à durée indéterminée.

Le premier type (durée déterminée) est conclu pour une durée précise, en général le bail initial plus un ou deux renouvellements et ne peut pas être résilié avant son terme.

Le second type (durée indéterminée) peut être résilié par la caution à chaque reconduction du bail.

Pour ce qui est de votre rappel de charge, plus de 10000€ sur les 5 dernières années, cela paraît absolument impossible !